

**MAIRIE DE VALROS**

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril  
Arrêté n°20230036-voirie-circet-avenue de la montagne-raccordement fo

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de circulation du 12 avril 2023 de M. François RUIZ, 530 rue de la Garenne à Vendargues.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux de raccordement au réseau fibre optique par l'entreprise CIRCET et ses partenaires, 530 rue de la Garenne à Vendargues.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ses travaux de raccordement au réseau fibre optique dans l'Avenue de la Montagne du mercredi 26 avril 2023 au 10 mai 2023.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise CIRCET devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

**Article 4 - Circulation.**

La circulation sera alternée à hauteur des travaux dans l'Avenue de la Montagne du mercredi 26 avril 2023 au 10 mai 2023 pendant les horaires du chantier.

**Article 5 - Stationnement.**

Sans objet.

**Article 6 - Signalisation temporaire.**

L'entreprise CIRCET devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).